

DRIRE **COPIE**



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

200405955

AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 13 mars 2009

Affaire suivie par : Michel SICARD
Téléphone: 05.53.69.19.89
Télécopieur : 05.53.69.19.88
michel.sicard@industrie.gouv.fr

N/références : MS/SUB/47/BISS/098/2009
FS n° : 5576-520003-1-1

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**S.A.R.L. PIECES AUTO 47
M. LAMOUR DANIEL
Z.A. « La Saubole »
47200 FOURQUES SUR GARONNE**

OBJET: Installations classées pour la protection de l'environnement : proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire portant agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), extension et récépissé de déclaration de changement d'exploitant : S.A.R.L. PIECES AUTO 47, Zone Artisanale « La Saubole », 47200 FOURQUES SUR GARONNE.

REFERENCES :

- Articles R. 512-68 et R. 515-37 du Code de l'Environnement (conditions de délivrance d'un agrément requis en application de l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement).
- Article R. 541-22 du Code de l'Environnement (plan d'élimination des déchets).
- Articles R. 543-161 et R. 543-162 du Code de l'Environnement (ancien article 9 du décret n°2003-727 du 1^{er} octobre 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage).
- Arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
- Circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

././.

- Arrêté préfectoral n°89-1417 du 13 juin 1989 autorisant M. Daniel LAMOUR à exploiter un établissement de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Saubole » sur le territoire de la commune de FOURQUES SUR GARONNE.
- Rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 (demande de compléments).
- Transmission de M. le Préfet de Lot-et-Garonne du 14 février 2008 et compléments reçus le 1^{er} décembre 2008.
- Courrier de M. le Maire de FOURQUES SUR GARONNE daté du 19 février 2009.

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

M. Daniel LAMOUR a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 1989 à exploiter un établissement de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Saubole » sur le territoire de la commune de FOURQUES SUR GARONNE.

L'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} octobre 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, codifié à l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement, précise que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet* ».

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susmentionné précise en son article 1^{er} le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, M. Daniel LAMOUR a déposé le 8 janvier 2008 et complétée le 1^{er} décembre 2008 une demande d'agrément pour exercer les activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

La demande complétée comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis-à-vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1989 autorisant l'exploitation de l'installation au titre de la réglementation des installations classées.

De plus, M. Daniel LAMOUR ayant créé la S.A.R.L. PIECES AUTO 47, enregistrée le 27 février 2002, il demande également le transfert de l'autorisation susmentionnée au nom de cette société comme prévu à l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement.

Enfin, une extension du dépôt de véhicules dépollés et de pneumatiques usagés créée sur la parcelle cadastrée section D n°57 pour 4 000 m² nécessite une régularisation.

2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET DES CONDITIONS DE DEPOLLUTION DES VEHICULES ET DE STOCKAGE DES PRODUITS

L'établissement occupait lors de sa création la parcelle cadastrée section D n°750 d'une superficie d'environ 6 000 m² déclarée dans le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées en 1989. Une extension utilisée pour le dépôt de véhicules préalablement dépollués et de pneumatiques a été réalisée sur la parcelle cadastrée section D n°57 sur une superficie d'environ 4 000 m².

Les véhicules en attente de dépollution sont stockés sur une aire bétonnée rétentrice située à l'arrière du local de travail et de stockage de pièces détachées dans la parcelle d'origine. Elle est reliée au débourbeur - déshuileur installé sur le site.

La zones affectée à la dépollution des véhicules et au démontage des pièces graisseuses est également située dans la parcelle d'origine et constituée d'une dalle étanche reliée au même débourbeur - déshuileur.

Les produits récupérés dans les véhicules (carburant, huiles, liquides de freins et de refroidissement) sont stockés dans des conteneurs étanches placés sur rétention.

L'entreposage des pièces et produits susceptibles de générer une pollution des eaux ou des sols est effectué dans le local revêtu.

Les batteries sont placées dans un bac homologué. Les filtres à huile sont stockés dans un récipient adapté. L'ensemble est également placé sur rétention.

Dans l'attente de leur enlèvement, les carcasses dépolluées sont stockées à l'extérieur indifféremment dans l'une des deux parcelles.

Les pneumatiques usagés sont stockés en particulier dans une zone aménagée d'environ 50 m² située dans la parcelle d'extension (n°57). Il est prévu à terme dans cette zone, un rangement des pneumatiques en lignes parallèles séparées par des allées et un volume maximal de 100 m³, identique à celui qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral du 13 juin 1989. Le volume actuellement stocké est inférieur.

À la demande de l'inspection des installations classées (inspection du 15 janvier 2009), ce stock a été éloigné du bois limitrophe de la parcelle au nord afin de limiter les risques d'effets domino en cas d'incendie.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1. Arrêtés préfectoraux en vigueur

L'arrêté préfectoral du 13 juin 1989 précité est toujours en vigueur. Il est établi au nom de M. Daniel LAMOUR.

3.2. Classement des activités

Le tableau suivant présente, au vu de la nomenclature des installations classées les activités du site, telles qu'elles figuraient dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précité :

Désignation de l'installation	Situation autorisée dans l'arrêté préfectoral		
	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement
Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	Superficie non précisée dans l'arrêté préfectoral	286	A

classement : A : autorisation, D : déclaration, NC : non classable car caractéristiques inférieures au seuil de déclaration.

4. RAPPORT DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE

L'organisme de contrôle agréé EURO-QUALITY SYSTEM (Centre opérationnel Europe, 5, avenue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE), a visité le site d'exploitation le 25 octobre 2007. Le rapport établi suite à ce contrôle mentionnait une non-conformité vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et 4 non-conformités vis à vis des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susmentionné :

Article	Observations de l'organisme de contrôle	Commentaires de l'inspecteur des installations classées
Article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005		
Point 4	Les fluides sont récupérés dans des récipients spécifiques mais ces récipients ne sont pas entreposés sur une aire étanche munie d'une rétention	Non-conformité levée
Arrêté préfectoral n° 89-1417 du 13 juin 1989		
Art. 1	L'exploitant est maintenant la S.A.R.L. PIECES AUTO 47	La déclaration de changement d'exploitant a été effectuée le 1 ^{er} décembre 2008
Art. 4	Une extension du chantier n'a pas été déclarée (parc de stationnement de véhicules)	Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n°57. L'extension a été déclarée le 1 ^{er} décembre 2008
Art. 1-2-3 de l'annexe	Le parc situé en bordure de la R.D. 933 ne dispose pas de voies de circulation	Voie créée jusqu'au fond de la parcelle. Son revêtement pourrait être amélioré.
Art. 1-2-5 de l'annexe	Les récipients ne sont pas munis d'une rétention	Même remarque que la première : non-conformité levée.

Toutes les non-conformités relevées par l'organisme sont maintenant levées.

Il a été demandé à l'exploitant par l'inspection des installations classées de faire effectuer un contrôle des effluents en sortie du débourbeur – déshuileur au niveau du rejet des eaux pluviales prétraitées après ruissellement sur les aires de dépollution et de stockage des véhicules en attente. L'exutoire est un fossé longeant la route d'accès au site. Le prélèvement a été réalisé le 30 octobre 2008. Les résultats d'analyses montrent la conformité des effluents aux valeurs limites fixées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1989 et à celles qui sont proposées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport :

Paramètre ou substance	Valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1989	Valeurs limites du projet d'arrêté préfectoral complémentaire	Valeurs mesurées (prélèvement du 30/10/2008)
Résultats en mg/l			
DCO	120	125	<30
DBO ₅	40	30	6
MES	30	35	17
Plomb	-	0,5	< 0,08
Hydrocarbures totaux	20	10	2

Le pH des effluents n'a pas été contrôlé. Il a été demandé à l'exploitant d'inclure ce contrôle lors des prochains prélèvements semestriels.

5. AVIS DE M. LE MAIRE DE FOURQUES SUR GARONNE SUR L'EXTENSION

Par courrier du 27 janvier 2009, le service instructeur a interrogé M. le Maire de Fourques sur Garonne sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme de l'extension du dépôt de véhicules préalablement dépollués et de pneumatiques dans la parcelle cadastrée section D n°57 sur une superficie d'environ 4 000 m².

Par courrier du 19 février 2009, M. le Maire fait savoir que cette parcelle est incluse dans la zone II Nax du POS communal réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle est inconstructible et ne peut être urbanisée qu'à l'occasion d'une modification du POS ou de la création d'une Z.A.C. Il est prévu à l'article 11 que les modes d'occupation des sols ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site ou au paysage urbain. Dans la mesure où ces éléments sont respectés, M. le Maire indique que cette extension peut être considérée comme compatible avec les dispositions du P.O.S. .

6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

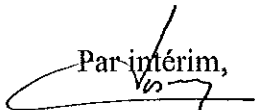
Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant pour positionnement le 6 mars 2009.

Dans sa réponse en date du 13 mars 2009, M. Daniel LAMOUR précise qu'il donne son accord sans remarque particulière sur le projet qui lui a été présenté.


7. CONCLUSION

Compte - tenu des éléments précisés ci avant, notamment de la situation régulière de la S.A.R.L. PIECES AUTO 47 de M. Daniel LAMOUR à Fourques sur Garonne vis à vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et de son engagement de respecter les obligations du cahier des charges de démolisseur de véhicules hors d'usage ainsi que de l'avis de l'organisme de contrôle et des constats effectués lors de l'inspection réalisée le 15 janvier 2009, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément sous réserve des prescriptions techniques jointes au présent rapport qui comprennent également la régularisation de l'extension sur la parcelle cadastrée section D n°57 pour 4 000 m² supplémentaires et le récépissé de changement d'exploitant au profit de la S.A.R.L. PIECES AUTO 47.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision,

Par intérim,

Serge DESCORNE

L'inspecteur des installations classées,


Michel SICARD
M.S. -